

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'Administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

A :

SEANCE DU 06 FEVRIER 2018

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,
M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : 1.75. - ARRÊTÉ DE POLICE N°10/2018
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE GÉNÉRAL THYS À DALHEM
LE JEUDI 08 FEVRIER 2018 DE 12H00 A 18H00

Ratification

Le Collège,

RATIFIE l'arrêté de police susvisé pris en urgence par le
Bourgmestre en date du 30 janvier 2018.

La Secrétaire,
J. LEBEAU

PAR LE COLLEGE,

Le Président,
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,
J. LEBEAU



Le Bourgmestre,
A. DEWEZ



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'Administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

05.02.2018

A : *à PV*
à Dossier
à Blie Dalhem
à Greffe Trib
à Trib. 1^{ère} Inst.
à J. JANSSEN
à J. CARONI
à D. DEHOUBROUW
à Reproduction

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N°10/2018
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE GÉNÉRAL THYS À DALHEM
LE JEUDI 08 FEVRIER 2018 DE 12H00 A 18H00

Le Bourgmestre,

Vu la demande orale du 30 janvier 2018 de Madame DEGANCK, résidant rue Général Thys n° 28 à 4607 DALHEM, informant de la livraison d'une cuisine à son domicile le jeudi 08 février 2018 – entre 12H00 et 18H00, et sollicitant l'interdiction de stationner sur 15 mètres devant son domicile afin de permettre le stationnement du camion de livraison ;

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident et permettre le déroulement des travaux en toute sécurité;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage;

Vu les articles 119, 130bis et 135 § 2 de la nouvelle loi communale;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Art.1. Le jeudi 08 février 2018 de 12H00 à 18H00, le stationnement sera interdit sur 15 mètres au niveau du n°28 de la rue Général Thys à Dalhem.

Art.2. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de la police de la circulation routière et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art.3. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (E3) seront mis en place par le Service des Travaux.

Art.4. Une copie du présent arrêté sera adressée aux Greffes des Tribunaux de Police et de 1^{ère} instance de LIEGE, à Monsieur le Chef de Zone de la Police Basse-Meuse et au Service Communal des Travaux.

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ